



## Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALEA/40/709  
S/17527  
7 octobre 1985  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAISASSEMBLEE GENERALE  
Quarantième session  
Point 28 de l'ordre du jour  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES  
POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALESCONSEIL DE SECURITE  
Quarantième annéeRapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 39/13 de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 1984, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait les principes en cause ainsi que les mesures à prendre concernant la situation en Afghanistan.
2. J'ai poursuivi avec détermination mes efforts en vue de faciliter la recherche d'une solution politique, ayant été assuré à maintes reprises qu'ils étaient fermement appuyés par la communauté internationale. Les deux parties aussi sont de plus en plus fermement convaincues qu'un règlement négocié est le seul moyen d'arriver à la paix en Afghanistan. La paix, accompagnée comme elle devrait l'être d'une réconciliation nationale suffisante pour permettre au peuple afghan de décider de son propre avenir, ne peut être atteinte par des moyens militaires.
3. Lorsque les Ministres des affaires étrangères de l'Afghanistan et du Pakistan avaient décidé en 1982 d'entamer, par l'intermédiaire de M. Diego Cordovez, mon représentant personnel, des négociations de fond en vue de parvenir à un règlement global, ils avaient pu s'entendre sur certains points qui ont pris ensuite une importance spéciale; toutefois, au cours de l'année écoulée, cette concordance de vues a fait l'objet d'interprétations différentes qui risquent de compromettre le processus diplomatique.
4. L'Assemblée se souviendra que, d'après ce qui était convenu, les négociations porteraient d'abord sur un document où figuraient des textes provisoires de toutes les dispositions jugées nécessaires par les interlocuteurs afin de résoudre les questions en cause et d'établir des bases solides pour des relations de bon voisinage entre l'Afghanistan et le Pakistan. Quant à la forme que prendrait le règlement, elle devait être examinée et arrêtée à un stade plus avancé des négociations. Sur cette base, des progrès substantiels ont été réalisés lorsque les interlocuteurs ont tenu une série d'entretiens en avril 1983, à tel point qu'ils se sont entendus sur la plupart des dispositions qu'ils estimaient

nécessaires pour parvenir à un règlement effectif. Malheureusement, les interlocuteurs ont par la suite rencontré de sérieux obstacles lorsqu'ils ont recherché un accord sur certaines des dispositions essentielles. J'ai exposé dans mes deux rapports précédents à l'Assemblée (A/38/449-S/16005 et A/39/513-S/16754) les efforts qui ont été faits au cours des deux dernières années pour surmonter ces obstacles.

5. Pour sortir de l'impasse, mon représentant personnel a suggéré aux interlocuteurs, au cours d'un séjour dans la région en avril 1984, de chercher à s'entendre sur le caractère formel à donner aux instruments qui devaient incorporer le règlement effectif, sur leur structure, leur statut juridique et les formalités nécessaires à leur application. Dans l'atmosphère de grande méfiance réciproque qui régnait alors, on pensait que les interlocuteurs pourraient ainsi s'assurer plus efficacement de la sincérité des intentions déclarées de l'un et de l'autre, et créer de la sorte le climat de confiance mutuelle qui serait essentiel à l'application des mesures prévues dans le règlement. Il a également été décidé de modifier la façon de conduire les négociations, et celles-ci ont par la suite pris la forme de discussions "séparées".

6. Au cours de la série de négociations tenues en août 1984, les interlocuteurs ont donc étudié de près la forme que prendrait le règlement et ont convenu que les dispositions portant sur la non-ingérence et la non-intervention seraient incorporées dans un accord bilatéral. Ils n'ont cependant pu s'entendre sur la forme à donner à d'autres aspects du règlement, mais ils ont néanmoins décidé de poursuivre leurs efforts lors d'une série d'entretiens prévus pour février 1985.

7. Au début de cette année, le Gouvernement pakistanais a demandé de surseoir à ces entretiens en raison des élections organisées dans l'intervalle au Pakistan. Un certain nombre de difficultés étant apparues à ce moment-là des deux côtés, j'ai été amené à conclure qu'en l'absence d'une entente globale sur la forme que prendrait le règlement, une nouvelle série d'entretiens ne serait pas utile et risquait même d'aller à l'encontre du but recherché. J'ai par conséquent demandé à mon représentant personnel de se rendre à nouveau dans la région afin de rechercher en priorité les moyens d'aboutir à cette entente au plus haut niveau.

8. M. Cordovez a séjourné dans la région du 25 au 31 mai 1985. A Islamabad, il s'est entretenu avec le président Zia ul-Haq, le premier ministre Muhammed Khan Junejo et le ministre des affaires étrangères Sahabzada Yaqul-Khan. A Kaboul, M. Cordovez a rencontré le président Babrak Karmal et le ministre des affaires étrangères Shah Mohammad Dost. Pour des raisons techniques, M. Cordovez n'a pu faire escale à Téhéran mais il a mis le Représentant permanent de l'Iran au courant de la situation à son retour à New York.

9. M. Cordovez m'a fait savoir qu'on était finalement convenu à Kaboul et Islamabad que le règlement politique devrait prendre la forme d'une série d'instruments comprenant un accord bilatéral sur la non-ingérence et la non-intervention, une déclaration (ou des déclarations) sur des garanties internationales, un accord bilatéral sur le retour volontaire des réfugiés et un instrument qui définirait les relations entre les instruments précités et la solution de la question du retrait des troupes étrangères dans le cadre d'un accord qui serait conclu entre l'Afghanistan et l'Union des Républiques socialistes

soviétiques. De ce fait, une nouvelle série d'entretiens a eu lieu à Genève du 20 au 24 juin 1985.

10. Au cours de la série d'entretiens qui se sont déroulés en juin, on a réussi à achever pratiquement la formulation de deux projets d'accords bilatéraux, le premier portant sur les principes qui devront régir les relations mutuelles, en particulier en ce qui concerne la non-ingérence et la non-intervention, le second définissant tous les arrangements requis pour le retour volontaire des réfugiés. Il convient de noter que ce second instrument ne pourra être définitivement mis au point avant qu'on ne se soit assuré - comme le prévoit l'une des clauses proposées - que les arrangements relatifs au retour des réfugiés afghans sont acceptables par ces derniers. L'élaboration de ces instruments a été facilitée du fait que la plupart des textes qui y sont incorporés avaient déjà été acceptés dans le document utilisé comme base de discussion lors de négociations précédentes. Il faut souligner que les interlocuteurs ont participé à ces entretiens avec une détermination et une énergie redoublées.

11. Au cours des entretiens de juin, on a pu également achever la formulation d'une déclaration sur les garanties internationales, qui pourra être faite soit séparément soit conjointement et dont le texte a été ensuite communiqué aux Gouvernements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis d'Amérique, garants désignés, pour qu'ils fassent part de leurs observations. Le projet d'instrument relatif aux relations d'interdépendance entre les mesures spécifiques envisagées dans le règlement global n'a pas été examiné, et les interlocuteurs ont convenu de procéder à une nouvelle série d'entretiens en août.

12. Les interlocuteurs se sont donc réunis à nouveau au Palais des Nations, du 27 au 30 août 1985. Le Ministre afghan des affaires étrangères, se référant à l'un des points sur lesquels on était parvenu à s'entendre au début du processus diplomatique, a réaffirmé que les négociations sur l'instrument relatif aux relations d'interdépendance devraient être menées par la voie d'entretiens directs. Le Ministre pakistanais des affaires étrangères, invoquant le même point d'entente, a souligné qu'il n'était pas encore justifié de changer la forme donnée à la conduite des négociations. Il n'a pas été possible de trancher la question ni, par conséquent, d'examiner un projet d'instrument relatif aux relations d'interdépendance. Les interlocuteurs ont toutefois convenu de procéder à une nouvelle série d'entretiens du 16 au 20 décembre 1985.

13. Au cours des entretiens "séparés" qui ont eu lieu en août, les interlocuteurs ont examiné les observations écrites des garants désignés et ont prié mon représentant personnel de transmettre chacune des observations à l'autre garant désigné, ce qui a été fait le 9 septembre 1985. Les Gouvernements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis d'Amérique ont réaffirmé à plusieurs reprises qu'ils étaient favorables à un règlement politique négocié et à la poursuite de mes efforts.

14. Conformément à ce qui avait été convenu au début du processus, le Gouvernement de la République islamique d'Iran a été tenu informé des discussions et a toujours réaffirmé son désir de voir intervenir rapidement une solution qui réponde aux aspirations et aux intérêts légitimes du peuple afghan.

15. Il serait vraiment regrettable qu'une impasse sur la question de la procédure à suivre pour les négociations puisse retarder le processus diplomatique au moment même où les deux parties réaffirment leur conviction qu'un règlement politique est possible, expriment sans ambiguïté leur volonté de parvenir à un règlement négocié et indiquent qu'un accord quant au fond sur tous les textes en suspens ne devrait pas présenter de difficultés insurmontables. Il est toutefois évident que les raisons qui justifient la position de l'une et de l'autre partie concernant la procédure à suivre pour les négociations revêtent pour chacune d'elle une importance politique fondamentale. C'est là un facteur qu'on ne peut sous-estimer. Cette question de procédure, de même que les questions de fond à l'examen, se ramènent donc à un problème de volonté politique. Les deux parties doivent faire en sorte que leur détermination de mener à bien les négociations l'emporte. J'aime à croire que lorsqu'elles étudieront les décisions qui s'imposent pour y parvenir, les deux parties tiendront compte des avantages déterminants d'un règlement effectif pour les peuples de la région.

-----